



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau Nature et Biodiversité
Unité Nature, Forêt, Chasse

Vannes, le 5 janvier 2021

Demande de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'environnement

Consultation du public du 7 au 21 janvier 2021 inclus

Destruction de pieds d'Œillet des dunes (*Dianthus gallicus*) dans le cadre de l'aménagement d'une plateforme de stockage située sur l'île d'Hoedic

NOTE DE PRÉSENTATION

La mairie d'Hoedic sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour la destruction de pieds d'Œillet des dunes (*Dianthus gallicus*) dans le cadre de l'aménagement d'une plateforme de stockage de matériel à proximité du port de l'île d'Hoedic

En application des articles L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation pour la destruction d'espèce protégée, accompagné de la présente note d'information sont rendus accessibles au public pendant une durée de quinze jours **du 7 au 21 janvier 2021 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr soit par courrier à la DDTM du Morbihan - Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de participation du public - 1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Le Chef du service Eau, Nature, Biodiversité

Jean-François CHAUVET